



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE L'HORAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF URBAIN DES LIGNES BLEUE, ORANGE ET VERTE

POUR LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

(Article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12))

L'horaire du service de transport collectif urbain des lignes bleue, orange et verte sera modifié, en conformité avec l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ c. T-12), par la résolution n° CM-20260714-15.7.



Vous pouvez également consulter cette modification directement à nos bureaux situés à l'hôtel de ville au 188, rue Jacques-Cartier Nord (Service du greffe) ou sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante :

<https://sjsr.ca/transport-collectif/plans-lignes-horaires/>

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 17^e jour de juillet 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA